

Communauté de communes du Pays de Limours

Plan Climat Air Énergie Territorial Plan Air

1. Contexte et méthode

Contexte

La Loi d'Orientation de Mobilité (LOM) s'applique entre autres aux EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Elle les oblige à intégrer dans leur PCAET un **Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques** fixant des objectifs biennaux au moins aussi ambitieux que les objectifs nationaux.

Le plan doit également comporter une étude sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M).

Intégration des exigences au PCAET

La rédaction du PCAET ayant débuté avant la crise sanitaire, en 2018, certaines exigences sont apparues après la phase de détermination de la stratégie. L'étude sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M) n'a donc pour l'instant pas pu être menée.

La CCPL a décidé de valider sans attendre le PCAET, ce qui permet de ne pas retarder la mise en œuvre du PCAET et de son programme d'action. Le Plan Air sera complété ultérieurement afin de prendre en compte l'éventuelle création d'une ZFE.

Par ailleurs, la CCPL a d'ores et déjà inscrit dans le programme d'action du PCAET des mesures spécifiques au maintien de la qualité de l'air, ainsi que des objectifs biennaux propres à son territoire, afin de rester alignée avec les attentes de la LOM.

Les objectifs du Plan National sont les suivants (exprimés en % par rapport à 2005) :

	À horizon 2020	À horizon 2030
SO ₂	-55 %	-77 %
NO _x	-50 %	-69 %
COVNM	-43 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-57 %

Source : Ministère de la Transition Écologique

2. Les actions

Orientation stratégique

La CCPL tient à préserver une qualité d'air suffisante à ses habitants pour garantir leur bien-être et prévenir les potentiels effets néfastes sur leur santé, particulièrement pour les personnes sensibles. Un accent est ainsi mis sur les établissements accueillant les publics les plus vulnérables à la pollution atmosphérique, tels que les crèches.

De plus la Communauté de communes tient à impliquer ses habitants et prévoit de nombreuses campagnes de sensibilisation afin que chacun soit responsable de la qualité de l'air du territoire.

Cette volonté se manifeste dans l'axe 3 du Plan d'action, « Accompagner le changement des pratiques et organiser la gouvernance » avec une orientation « améliorer la qualité de l'air » qui regroupe les deux actions constituant le plan air de la CCPL :

- **Action 3.2.1 : Améliorer la qualité de l'air extérieur : chauffage bois / résidentiel**
 - Campagne de sensibilisation à la qualité de l'air et au renouvellement du parc de chauffage au bois
 - Sensibiliser et informer sur les bonnes pratiques qui influent fortement sur les émissions de polluants.
 - **Fiche-action** sensibilisation à la qualité de l'air avec la CCPL (bois, transport... etc)
 - Faire connaître la **plateforme de rénovation énergétique** du département en articulation avec l'ALEC.

- **Action 3.2.2 : Améliorer la qualité de l'air intérieur :**
 - Communiquer sur la **prime Air-Bois**, qui permet de convertir les foyers peu performants
 - Campagnes de **sensibilisation** à la qualité de l'air intérieur. Cibles : grand public, personnel communal, entreprises réalisant les travaux.
 - Communiquer sur les dispositifs vertueux et **proposer des solutions** en lien avec **l'ALEC et l'ADEME**
 - Prise en compte de la qualité de l'air intérieur lors **des rénovations** ou des constructions neuves (matériaux)
 - ERP (crèches, écoles, bâtiments publics) :
 - *Mettre en place la **surveillance** de la qualité de l'air intérieur,
 - *Publier des **rapports annuels** sur la qualité de l'air intérieur des ERP,
 - *Sur la base des résultats de surveillance, **mettre aux normes** les ERP dépassant les valeurs limites nationales de la norme en vigueur,
 - ***Recenser les expérimentations locales** et étudier sur la base de leur résultats leur diffusion à d'autres communes (avec possible mutualisation des coûts)

3. Les objectifs du Plan

Objectifs chiffrés

À partir des concentrations de polluants observées sur le territoire de la CCPL (disponible sur AirParif¹) et en faisant l'hypothèse d'une décroissance permettant d'atteindre les objectifs fixés pour 2030, on obtient les objectifs biennaux suivants :

¹ <https://www.airparif.asso.fr/accueil-airparif>

	2005	% de baisse pour 2030	2022	2024	2026	2028	2030	%/an
SO₂ - t/an		77%						0.94
Industrie	14	77%	5.2	4.6	4.1	3.6	3.2	
Résidentiel	13.2	77%	4.9	4.3	3.8	3.4	3.0	
Tertiaire	1.8	77%	0.7	0.6	0.5	0.5	0.4	
Agriculture	2.2	77%	0.8	0.7	0.6	0.6	0.5	
Transport routier	4	77%	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9	
Autres transports	2.2	77%	0.8	0.7	0.6	0.6	0.5	
Total	37.4	77%	13.8	12.2	10.9	9.7	8.6	
NO_x - t/an		69%						0.95
Industrie	15.8	69%	7.1	6.5	5.9	5.4	4.9	
Résidentiel	30.2	69%	13.6	12.4	11.3	10.3	9.4	
Tertiaire	6.3	69%	2.8	2.6	2.4	2.1	2.0	
Agriculture	37.5	69%	16.9	15.4	14.0	12.8	11.6	
Transport routier	722.8	69%	325.9	296.8	270.2	246.1	224.1	
Autres transports	19.9	69%	9.0	8.2	7.4	6.8	6.2	
Total	832.5	69%	375.4	341.8	311.3	283.4	258.1	
COVNM - t/an		52%						0.97
Industrie/énergie	47.7	52%	29.0	27.3	25.7	24.3	22.9	
Résidentiel	158.4	52%	96.2	90.7	85.5	80.6	76.0	
Transport routier	164.5	52%	99.9	94.2	88.8	83.7	79.0	
Autres	4.4	52%	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	
Total	375	52%	227.7	214.7	202.4	190.9	180.0	

NH₃ - t/an		13%						0.99
Tertiaire	0.1	13%	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Agriculture	64.9	13%	59.0	58.4	57.7	57.1	56.5	
Transport routier	13.3	13%	12.1	12.0	11.8	11.7	11.6	
Total	78.3	13%	71.2	70.4	69.7	68.9	68.1	
PM_{2.5} - t/an		57%						0.97
Industrie	2.8	57%	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	
Résidentiel	43.5	57%	24.5	22.9	21.4	20.0	18.7	
Tertiaire	0.2	57%	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	
Agriculture	7.9	57%	4.5	4.2	3.9	3.6	3.4	
Transport routier	50.6	57%	28.5	26.6	24.9	23.3	21.8	
Autres transports	1.7	57%	1.0	0.9	0.8	0.8	0.7	
Total	106.7	57%	60.1	56.2	52.5	49.1	45.9	

Il est important de noter que pour deux de ces polluants, il existe des émissions dites « naturelles » sur lesquelles il est impossible d'opérer des réductions :

Émissions naturelles irréductibles

NO_x - t/an	0.1
COVNM - t/an	152.9

Ces émissions existent et doivent être considérées mais ne sont pas prises en compte dans le calcul des objectifs.